



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 153-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.222

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : pvl (von Arx, Schliern b. Köniz) (porte-parole)
PEV (Wenger, Spiez)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Election du Conseil-exécutif : passage à un système plus cohérent

Le Conseil-exécutif entreprend les adaptations légales nécessaires pour modifier comme suit le système d'élection du gouvernement :

1. Le gouvernement du canton de Berne sera à l'avenir élu au scrutin proportionnel.
2. Si le gouvernement du canton de Berne continue d'être élu au scrutin majoritaire, le bulletin de vote doit être adapté de manière à ce que les noms de toutes les candidates et de tous les candidats y soient pré-imprimés et que l'élection se fasse par cochage.

Développement :

Les membres du Conseil-exécutif bernois sont aujourd'hui élus au scrutin majoritaire. D'autres modes de scrutin sont pourtant envisageables pour l'élection du gouvernement, en particulier le scrutin proportionnel, qui est répandu parmi les villes et les communes du canton de Berne. Un système électoral doit notamment garantir que les membres du corps électoral aient le choix entre des candidatures qui suscitent leur adhésion sur le plan personnel et politique, ainsi que, le cas échéant, au regard d'autres critères (le sexe ou la région, p. ex.), et que les préférences politiques de la population soient adéquatement représentées au sein du collège gouvernemental.

Le scrutin proportionnel présente en particulier les avantages suivants :

- Les membres du corps électoral ont un vaste choix de personnalités politiques largement acceptées, y compris au sein d'un même courant politique.
- Les préférences politiques de la population sont mieux représentées au sein du gouvernement qu'avec le système majoritaire.
- Un second tour de scrutin n'est pas nécessaire.

Les arguments habituels en faveur du système majoritaire reposent sur l'hypothèse théorique que ce mode de scrutin est approprié pour une élection dans laquelle les candidates et les candidats sont choisis principalement en raison de leur personnalité. La réalité du processus électoral dans le canton de Berne est pourtant bien différente :

- Les candidates et les candidats – même s'il s'agit de personnalités politiques de premier plan – sont élus principalement en raison de leur nomination par un parti et de leur appartenance à un ticket électoral réunissant plusieurs partis.
- Les électrices et les électeurs qui se rattachent à un courant politique donné n'ont de fait pas vraiment de choix au moment de l'élection. Ils peuvent soit voter pour les candidatures peu nombreuses proposées par leur courant politique soit s'abstenir. On peut étayer ce constat en relevant, par exemple, que les membres du corps électoral n'épuisent généralement pas les sept voix à leur disposition : ainsi, lors de l'élection du Conseil-exécutif de 2018, seuls 4,51 noms ont été inscrits en moyenne par bulletin de vote.
- Dans les faits, les instances dirigeantes des partis choisissent un nombre restreint de candidatures, et les électrices et électeurs choisissent un parti ou une tendance politique. En gros, ils et elles votent pour un parti comme ils et elles le feraient dans une élection à la proportionnelle, mais leurs votes sont comptés conformément aux principes du système majoritaire.
- L'argument souvent entendu selon lequel le scrutin majoritaire permet à un candidat de se présenter sans le soutien d'un parti (et de jouir ainsi d'une plus grande indépendance en tant que membre du gouvernement) ne se vérifie pas dans la pratique de l'élection des membres du Conseil-exécutif du canton de Berne.

Compte tenu de cette situation, il serait cohérent que le gouvernement du canton de Berne soit effectivement élu au scrutin proportionnel.

En demandant que le Conseil-exécutif soit à l'avenir élu à la proportionnelle, les motionnaires ne remettent pas en cause le siège jurassien.

Si le système majoritaire devait malgré tout être maintenu, il serait indiqué de faire au moins évoluer la procédure électorale en adaptant le bulletin de vote. Comme il est d'usage dans d'autres contextes, il devrait être plus facile pour les membres du corps électoral de faire un choix parmi l'ensemble des candidatures disponibles et donc de s'écarter des recommandations préfabriquées par les organes décisionnels des partis.

Destinataires

– Grand Conseil